



**AGENCE RÉGIONALE AU SERVICE DU  
DÉVELOPPEMENT DU SPECTACLE VIVANT**

## **LES LICENCES D'ENTREPRENEURS DE SPECTACLES**

**Nicolas BRIA**

Responsable de la ressource à l'Odia Normandie

[nbria@odianormandie.fr](mailto:nbria@odianormandie.fr)

*SEPTEMBRE 2025*

## Table des matières

<i>Une définition du spectacle vivant.....</i>	3
L'ACTIVITE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES : LES LICENCES .....	4
<i>D'où vient la notion de licence d'entrepreneur de spectacles ?.....</i>	4
LES DIFFERENTES CATEGORIES DE LICENCES D'ENTREPRENEURS DE SPECTACLES .....	4
LES CARACTERISTIQUES DE CES LICENCES.....	5
QUAND FAUT-IL EFFECTUER CETTE DECLARATION D'ACTIVITE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES ? .....	5
RAPPELS : LA NOTION DE REPRESENTATION .....	6
COMMENT CELA PEUT SE PASSER POUR UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE ? .....	6
LES CONDITIONS COMMUNES D'OBTENTION D'UNE LICENCE .....	7
LES CONDITIONS DE COMPETENCES.....	7
LES CONDITIONS DE COMPETENCES EN MATIERE DE SECURITE .....	8
COMMENT EFFECTUER UNE DECLARATION D'ACTIVITE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES : .....	8
<i>Quelles sont les pièces justificatives demandées ? .....</i>	9
<i>La Validation de votre déclaration d'activité .....</i>	10
<i>L'activité d'entrepreneur de spectacles peut-elle démarrer dès réception du courriel de récépissé ?.....</i>	10
<i>Les obligations de communication .....</i>	11
<i>Comment savoir si ma collectivité possède une ou des licences d'entrepreneur de spectacles ? .....</i>	11
VOTRE CONTACT EN REGION NORMANDIE .....	11

## LE CADRE JURIDIQUE GLOBAL

### Une définition du spectacle vivant

C'est le code du travail qui définit l'activité du spectacle vivant que l'on peut lire de la façon suivante : *Constitue un spectacle vivant la représentation en public d'une œuvre de l'esprit par la présence physique d'un artiste rémunéré.*

A la lecture de cette définition on peut déjà subodorer qu'il va y avoir d'autres réglementations à venir :

- *Une œuvre de l'esprit* va très certainement faire appel au code la propriété intellectuelle,
- *Une représentation en public* va faire appel aux réglementations issues des codes de la construction, de la sécurité, de la sûreté, de l'environnement... et bien d'autres encore...
- Et un *artiste rémunéré* sera encadré entre autres par le code du travail.

A la lecture de cette définition, on peut comprendre que l'activité du spectacle vivant est régie par un ensemble de textes juridiques issus de différents codes, garantissant à la fois la protection des artistes, la régulation des entreprises du secteur et la sécurité des spectacles pour le public.

Voici la liste des principaux codes juridiques que vous pouvez rencontrer dans l'activité de spectacle vivant.

- Le code du travail
- Le code de la propriété intellectuelle
- Le code de la sécurité intérieure
- Le code de la construction et de l'habitation
- Le code du commerce
- Le code des impôts
- Le code de l'environnement



Il faut bien comprendre et retenir que ce cadre juridique est uniforme quel que soit le mode de gestion.

**Ce cadre s'applique à tous et toute, que l'on soit public ou privé, à but lucratif ou non.**

### L'ACTIVITE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES : LES LICENCES

#### D'où vient la notion de licence d'entrepreneur de spectacles ?

La loi **n° 99-198 du 18 mars 1999** a réformé l'ordonnance du 13 octobre 1945 concernant la profession d'entrepreneur de spectacles.

Cette loi précise l'activité d'entrepreneur de spectacle selon **3 métiers** :

- L'exploitant d'un lieu accueillant des spectacles
- Le producteur de spectacles
- Le diffuseur de spectacles

Ces 3 catégories de métiers sont valables que ce soit dans le cadre d'une gestion publique ou privée, à but lucratif ou non.

Est entrepreneur de spectacles, toute personnes physique ou morale qui exerce une de ces 3 activités.

Ces 3 activités sont compatibles : un entrepreneur peut en effet cumuler 2 de ces activités voir les 3 en même temps.

La Loi du **18 mars 1999** impose à chacune de ces activités la possession d'une **licence d'entrepreneur de spectacles**.

### LES DIFFERENTES CATEGORIES DE LICENCES D'ENTREPRENEURS DE SPECTACLES

**La licence 1** : cette licence concerne le métier d'exploitant d'un lieu aménagé pour accueillir des représentations de spectacles devant un public.

La personne, morale ou physique, qui assume ce métier a en charge l'entretien, l'aménagement du lieu en respectant les réglementations en vigueur :

- Formation obligatoire à la sécurité des spectacles (ne pas confondre avec la formation [SSIAP](#))
- Avis favorable de la [commission de sécurité](#) comme pour toute ouverture d'un Établissement Recevant du Public - [ERP](#).

**La licence 2** : cette licence concerne le métier de producteur, lequel a la responsabilité d'un spectacle et notamment la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique (artistes et technicien.nes).

**La licence 3** : cette dernière licence concerne le métier de diffuseur, lequel a la charge de l'accueil du public, de sa sécurité et de la billetterie.

### LES CARACTERISTIQUES DE CES LICENCES

Le [décret du 27 septembre 2019](#) est venu modifier la loi de 1999 en précisant 3 choses :

- La licence d'entrepreneur de spectacle n'est plus attribuée mais devient **un acte déclaratif**. Les personnes doivent dorénavant déclarer leur activité d'entrepreneur de spectacles auprès de la Préfecture de région. Cette activité étant contrôlée à postérieur. *Auparavant, la licence était attribuée par les Préfectures sur dossier.*
- La licence d'entrepreneur de spectacles vivants est désormais **accordée à la personne morale** (*société, association, collectivité territoriale*) ou à **l'employeur individuel** et non plus à une personne physique spécifique au sein de l'entreprise.
- La durée de validité d'une licence est passée de 3 ans à **5 ans**

### QUAND FAUT-IL EFFECTUER CETTE DECLARATION D'ACTIVITE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES ?

Il y a 3 cas de figure qui vont dépendre à la fois de l'activité principale de la personne morale et de la régularité de cette activité d'entrepreneur de spectacles.

#### Premier cas de figure :

La structure a pour activité principale la création, la diffusion et/ou l'organisation de spectacles. Ces structures possèdent obligatoirement un [code APE](#) commençant par 90 : activités créatives, artistiques et de spectacle.  
Ces structures répondant au **code APE en 90**, ont **obligation de déclarer** leur activité d'entrepreneur de spectacle.

#### Second cas de figure :

La structure n'a pas pour activité principale la création, la diffusion et/ou l'organisation de spectacles et organise **moins de 7 représentations** dans l'année.  
Ces structures **n'ont pas l'obligation** de faire une déclaration d'entrepreneur.

#### Troisième cas de figure :

La structure n'a pas pour activité principale la création, la diffusion et/ou l'organisation de spectacles mais organise **plus de 6 représentations** dans l'année.  
Dans ce cas la déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles est **obligatoire**.

## Les licences d'entrepreneurs de spectacles

### RAPPELS : LA NOTION DE REPRESENTATION

Est considérée comme étant une représentation un spectacle qui est donné devant un public dans un lieu à un moment donné.

- Une série de spectacles dans une journée et dans un même lieu donnera autant de représentations qu'il y aura de spectacles.

#### Exemple :

*Un festival de musique sur un week-end fait monter sur scène chaque jours 3 groupes professionnels de musiques. Au total l'organisateur aura sur ces 2 jours proposé 6 représentations au public.*

### COMMENT CELA PEUT SE PASSER POUR UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE ?

Une collectivité territoriale qui organise plus de 6 représentations sur une année civile peut être amenée à déclarer :

- 1 licence 2 si la collectivité embauche en direct les artistes,
- 1 licence 3 lorsque la collectivité assure la sécurité du public et la gestion de la billetterie,
- Autant de licences 1 qu'il existera d'ERP accueillant plus de 6 représentations dans l'année.

#### Retenez que :



La licence 2 et la licence 3 concernent tout le territoire de la collectivité territoriale.  
La licence 1 ne concerne que le lieu qui accueille plus de 6 représentations dans l'année.

#### Pourquoi est-il important de savoir cela ?

Avant toute démarche de déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles, ayez le réflexe de savoir s'il n'y a pas déjà eu une déclaration effectuée par un autre service de la collectivité.



De même, nous vous conseillons de vérifier si le lieu dans lequel vous projetez d'accueillir un spectacle professionnel n'en n'a pas déjà accueilli durant l'année et si oui de vérifier si la limite des 6 représentations est dépassées.

Enfin, pesez-vous la question en lien avec les services techniques de la collectivité, de la capacité d'accueil de votre lieu.

Répond-il aux normes de sécurité incendie ?

Y-a-t-il un avis de commission de sécurité vis-à-vis de ce lieu ?

## Les licences d'entrepreneurs de spectacles

### LES CONDITIONS COMMUNES D'OBTENTION D'UNE LICENCE

- Le Code du Travail stipule que le déclarant d'une activité d'entrepreneur de spectacles puisse répondre à des conditions de compétences ou d'expériences professionnelles.  
*[Code du travail Article R7122-3](#)*
- Dans le cadre de l'exploitation d'un lieu accueillant du public pour des représentations de spectacle il est demandé de répondre à des obligations de sécurité (formation à la sécurité et une conformité du lieu). Nous aborderons ce point un peu plus loin.
- Ne pas faire l'objet d'une décision judiciaire interdisant l'activité commerciale
- Être immatriculé au registre du commerce pour les entreprises et/ou associations qui exploitent un lieu accueillant des spectacles.

### LES CONDITIONS DE COMPETENCES

La personne morale doit pouvoir justifier de la présence d'une ou plusieurs personnes physiques remplissant **l'une au moins des conditions suivantes :**

- Titulaire d'un Bac+2 ou autre diplôme équivalent du RNCP
- Justifier d'une expérience de 6 mois dans le spectacle
  - Peu importe la fonction occupée (artiste professionnel, technicien professionnel...)
- Justifier d'une formation d'au moins 125 heures dans le spectacle vivant OU dans un ensemble de compétences :
  - Gestion d'entreprise
  - Droit social et droit du travail
  - Propriété littéraire et artistique
  - Prévention des risques et mesures de protection.

Nous vous invitons à consulter cette liste directement sur le site de la Commission Paritaire National de l'Emploi et de la Formation du Spectacle Vivant

**cpn nef : sv** COMMISSION PARITAIRE NATIONALE  
EMPLOI FORMATION SPECTACLE VIVANT

## Les licences d'entrepreneurs de spectacles

### LES CONDITIONS DE COMPETENCES EN MATIERE DE SECURITE

Dans le cas où la personne morale exploite un lieu de spectacles, elle doit pouvoir justifier de la présence d'une ou plusieurs personnes physiques ayant suivi la formation à la sécurité des spectacles.

Cette formation de 35 H est proposée par un nombre restreint d'organismes ayant l'autorisation de la prodiguer.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des organismes de formation habilités à diffuser cette formation sur le site de la [CPNEF-SV](#).



Ne pas confondre cette formation avec la formation [d'agent de sécurité SSIAP](#).

### COMMENT EFFECTUER UNE DECLARATION D'ACTIVITE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES :

La plateforme de déclaration des activités d'entrepreneur de spectacles à changer depuis le 28 avril 2025. Merci de suivre les démarches indiquées ci-après :

**Pour une première déclaration d'activité d'entrepreneur** de spectacle, rendez-vous sur la plateforme numérique : [demarche.numérique.gouv.fr](https://demarche.numérique.gouv.fr)

**Pour un renouvellement de déclaration d'activité d'entrepreneur** de spectacles, rendez-vous sur la plateforme numérique : [demarche.numerique.gouv.fr/renouvellement](https://demarche.numerique.gouv.fr/renouvellement)

Pour accéder à ces plateformes, vous pouvez vous identifier avec FranceConnectpro de votre structure ou bien vous pouvez choisir de créer un compte en suivant la démarche indiquée sur le site.



Lorsque vous créez un compte, nous vous conseillons d'utiliser une adresse électronique générique de votre structure afin d'éviter les pertes d'identifiants lorsqu'il y a des changements dans l'équipe de salarié.es.

Une fois que vous êtes connecté.e, vous n'aurez plus qu'à suivre pas à pas la procédure déclarative et à fournir à chaque fois que c'est demandé les pièces justificatives.



Tant que vous ne validez pas définitivement votre déclaration, vous pouvez revenir autant de fois que vous le souhaitez sur votre espace afin de remplir au fur et à mesure que vous compilez les éléments d'informations demandés.

## Les licences d'entrepreneurs de spectacles

### Quelles sont les pièces justificatives demandées ?

#### Pour tout demandeur de licence :

- Justificatif d'activité de spectacles vivants : Calendrier prévisionnel des représentations pour l'année à venir (modèle disponible en téléchargement dans le formulaire)
- Extrait Kbis ou d'immatriculation au registre des métiers, le cas échéant
- Expérience, formation, diplômes :
  - a) Justificatif de la détention par une ou des personnes **au sein de l'organisme** (ou par le demandeur, en cas, d'entreprise en nom personnel) de diplôme de niveau « enseignement supérieur » OU d'une expérience professionnelle d'au moins six mois dans le spectacle (bulletins de paie, etc.) OU d'une formation ou de compétences figurant sur le répertoire n°1 de la CPNEF-SV.
  - b) Pour les organismes autres que sociétés en nom personnel, justificatif du fait que la ou les personnes, au sein de l'organisme, justifiant des diplômes/compétences/expériences, assure(nt) au sein de l'organisme des fonctions effectives en lien avec la formation, l'expérience ou les compétences indiquées et que sa/leur présence au sein de l'organisme est en cohérence avec celle d'activité de spectacle vivant de la personne morale (contrat de travail, justificatif de situation au sein d'une instance décisionnaire dans l'association : membre du bureau, etc).

#### Pour les demandeurs de licence ayant exercé une activité de spectacles vivants par le passé :

- Le programme des représentations des trois dernières années (modèle disponible en téléchargement dans le formulaire)
- Si le demandeur n'est pas à jour de cotisations et contributions sociales et de paiement de droits d'auteurs : protocole d'échelonnement des dettes de contributions /de cotisations sociales/ de paiement des droits d'auteurs.

#### Pour les demandeurs de licence de catégorie 1 (exploitant de lieu de spectacles vivants) :

- Formation à la sécurité des spectacles :
  - a) Attestation de formation à la sécurité des spectacles adaptée au lieu de spectacle (répertoire n°2 de la CPNEF-SV)
  - b) Pour les organismes autres qu'entreprises en nom personnel : justificatif de la présence du détenteur de la formation au sein de l'organisme pendant l'activité de spectacle vivant, et du fait que ses fonctions sont décisionnaires et en lien avec l'activité d'exploitation de lieu de spectacles (contrat de travail, justificatif de dirigeant de l'organisme, etc).
- Attestation avec avis favorable et en cours de validité de la commission sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), pour les ERP aménagés de manière permanente en lieu de spectacles vivants et soumis à l'obligation de contrôle de la commission sécurité.
- Attestation CTS, pour les établissements du type chapiteaux, tentes et structures itinérantes (attestation de conformité mentionnée à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980)

## Les licences d'entrepreneurs de spectacles

### La Validation de votre déclaration d'activité

Une fois que vous avez rempli le formulaire et transmis toutes les pièces justificatives, vous pourrez valider définitivement votre déclaration.

Vous recevrez alors par mail un **récépissé d'accusé de réception** de votre déclaration.



Gardez précieusement ce mail et ce récépissé.

Une fois que vous avez validé votre déclaration auprès de la Préfecture, vous recevez donc un message par courriel contenant un récépissé d'accusé de réception. **Ce numéro récépissé vaut pour numéro de licence.**

Il sera sous le format « C-XXXX » (C étant la catégorie de licence, 1 ou 2 ou 3)



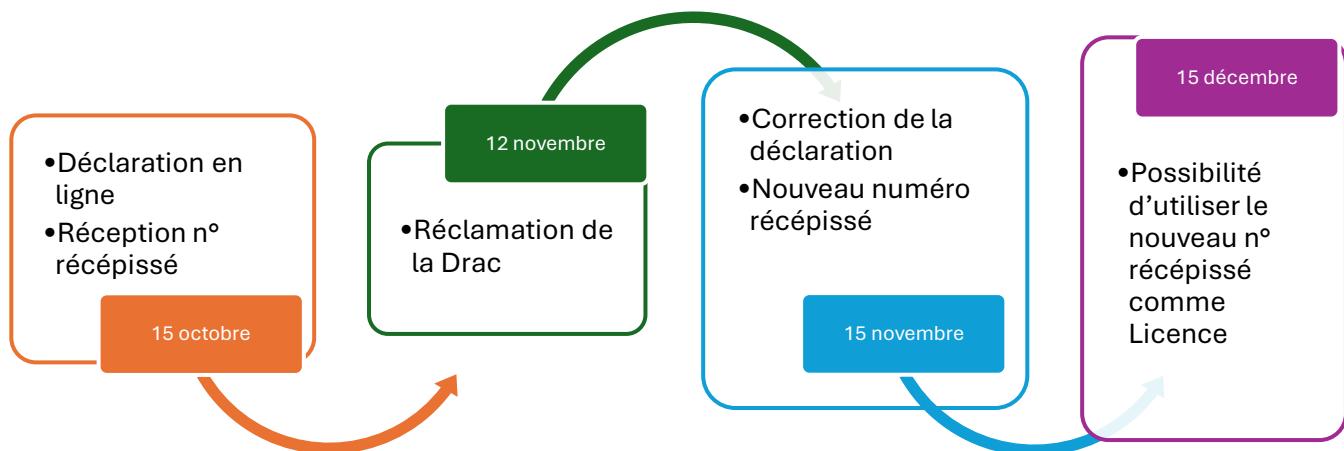
Bien choisir l'adresse de courriel de contact que vous indiquerez dans la plateforme car c'est à cette adresse que sera envoyé le récépissé.

L'activité d'entrepreneur de spectacles peut-elle démarrer dès réception du courriel de récépissé ?

L'activité ne pourra démarrer qu'après 30 jours révolus à compter de la réception d'un dossier complet et conforme. De fait, passé ce délai et sans nouvelles de la part de l'administration, vous pourrez utiliser ce **numéro récépissé** comme **numéro de licence**.

En revanche, si l'administration revient vers vous **dans ce délai de 30 jours** car elle a constaté des données manquantes ou erronées, cela aura pour conséquence de **remettre le compteur à zéro**.

Pour bien comprendre, voici un petit schéma pour bien vous rendre compte de la conséquence que cela peut avoir.



Prévoyez un délai de 2 mois avant de démarrer toute activité d'entrepreneur de spectacle.

## Les licences d'entrepreneurs de spectacles

### Les obligations de communication

Le numéro de licence doit obligatoirement être indiqué, sous peine d'amende, sur les contrats, la billetterie, les affiches, les sites internet.

Source :

[Art. R. 7122-12.](#) -*Les supports de communication et la billetterie de tout spectacle vivant mentionnent le numéro du récépissé de la déclaration en cours de validité du ou des entrepreneurs de spectacles vivants qui le produisent ou le diffusent.*

### Comment savoir si ma collectivité possède une ou des licences d'entrepreneur de spectacles ?

Aller sur le site :



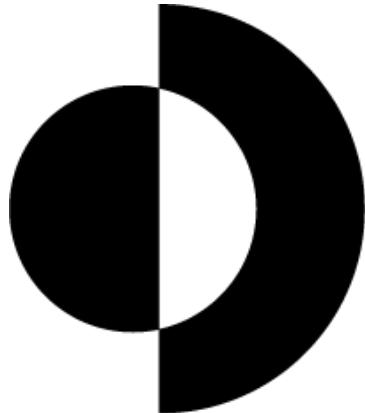
**data.culture.gouv.fr**

la plate-forme de données ouvertes du ministère de la Culture

Ce site répertorie l'ensemble des déclarations d'activité d'entrepreneur de spectacle effectuées auprès de l'administration.



### VOTRE CONTACT EN REGION NORMANDIE



**odia**  
normandie

**AGENCE RÉGIONALE AU SERVICE DU  
DÉVELOPPEMENT DU SPECTACLE VIVANT**

[www.odianormandie.com](http://www.odianormandie.com)

[contact@odianormandie.fr](mailto:contact@odianormandie.fr)